

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 6
votants : 42

Date de convocation :
23 janvier 2024

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, S. LOYAU, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, C. DURAND, M.-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. GRATS par M. SALLIN, L. VESIN par C. VINCENT, J. CHEVALIER par V. LECAUCHOIS, G. NICOU par D. BESSON, L. CHEVALIER par M. SECRET

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J.-L. PECORINI, S. KARADEMIR, D. JUTEAU, S. DUBEAU, H. ANSELME, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240129_adm_07

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
AUX INSTANCES DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE LEMAN PASS**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'occasion de l'ouverture du réseau ferroviaire Léman Express en décembre 2019, les Autorités Organisatrices (AO) de transports publics, en coordination avec leurs opérateurs, ont adhéré à un tarif commun « Léman Pass » et forment une communauté tarifaire organisée.

AO et opérateurs ont ainsi conclu une convention le 15 décembre 2019, afin de définir les modalités de fonctionnement et de répartition des recettes et des charges de la Communauté Tarifaire Léman Pass.

Par délibération proposée au Conseil communautaire du 29 janvier 2024, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) souhaite rejoindre la Communauté Tarifaire Léman Pass et participer à sa gouvernance, conformément aux dispositions des articles 26 et 31 de la convention d'adhésion.

Sous réserve de l'approbation de ladite convention par le Conseil communautaire, la CCG disposera :

- Au Conseil stratégique : d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant ;
- Au Comité de direction : d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant (les représentants désignés pouvant être les mêmes que ceux désignés au Conseil stratégique).

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour.

Conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L5211-1 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
Vu la délibération n° c_20240129_mob_03 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant approbation de la convention relative à la Communauté Tarifaire Léman Pass du 15 décembre 2019 et son avenant n° 1 ;*

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : désigne, pour la mandature, les représentants de la CCG au Conseil stratégique et au Comité de direction de la Communauté Tarifaire Léman Pass :

- M. Julien BOUCHET en qualité de titulaire.
- M. Nicolas LAKS en qualité de suppléant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 02/02/2024
Publiée électroniquement le 02/02/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024



ID : 074-247400690-20240129-C20240129ADM07-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.